

Tous acteurs de votre santé

# LIVRET D'ACCUEIL





# BIENVENUE À LA CLINIQUE DE L'ALMA



Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner dans notre Clinique en vue d'une intervention ou d'un examen.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous y accueillir. Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement s'est engagée dans une démarche qualité. Elle a été certifiée par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr et www.scope-sante.com.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes et un prompt rétablissement.

M. Sébastien NONY, Directeur

Le groupe Almaviva Santé réunit et gère des établissements de santé privés en région Sud et en région lle-de-France. Il est le 1er groupe hospitalier privé de la région Sud et le 4ème en France.

Almaviva Santé assure la gestion de 4 000 lits et places, 250 salles d'interventions et d'examens, emploie 4 000 salariés et est partenaire de 1 300 médecins libéraux. Il regroupe toutes les disciplines médicales et chirurgicales : chirurgie, gynécologie-obstétrique (dont maternité), médecine, soins de suite et de réadaptation, dialyse et hospitalisation à domicile.

Visant une qualité de soins optimale, les établissements du groupe Almaviva Santé ont su développer leurs complémentarités médicales, techniques et administratives pour tisser un réseau de soins performant et offrir aux patients une prise en charge globale alliant qualité, confort et sécurité.

Structuré en tant que groupe de santé privé régional, Almaviva Santé a une force complémentaire : il s'appuie sur ses compétences pluridisciplinaires pour créer deux pôles régionaux d'excellence notamment dans les spécialités suivantes : orthopédie, ophtalmologie, cardiologie, gastro-entérologie, et urologie.

L'objectif ? Vous offrir une prise en charge complète pendant votre parcours de soin qui soit la plus qualitative possible et ce, tout en vous garantissant une sécurité optimale et un confort au quotidien.

Notre Clinique porte les valeurs d'excellence du Groupe Almaviva Santé auquel elle appartient.

#### Pour plus d'informations :

Notre site web: www.almaviva-sante.com
Facebook: https://www.facebook.com/almavivasante
Twitter: https://twitter.com/AlmavivaSante

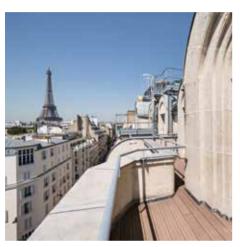
# SOMMAIRE

La Clinique	4
Situation géographique	4
Plan de la Clinique	4
Principales spécialités de la Clinique	5
Services de la Clinique	5
Les Plateaux Techniques	5
Préparer votre séjour	6
Votre admission	9
Votre séjour	11
Votre sortie	15
Droits et Devoirs	18
Qualité et Gestions des Risques	23
Hygiène et Prévention	24



# PRINCIPALES COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Standard	01 45 56 56 00
Secrétariat consultations	01 45 56 97 80
Secrétariat d'endoscopie	01 45 56 55 00
Secrétariat de radiologie	01 45 56 56 02
Secrétariat de dialyse	01 45 56 55 54



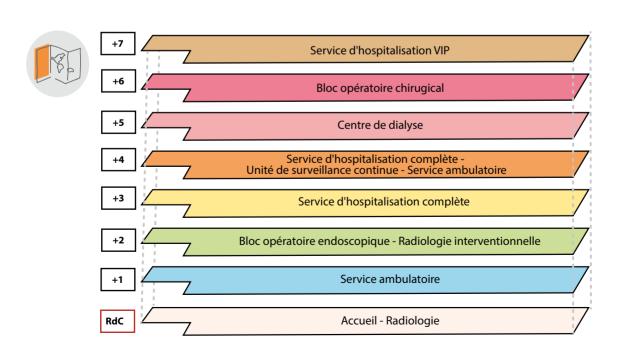
# SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Située au 166, rue de l'université, au cœur du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, la Clinique est implantée à proximité directe de la Tour Eiffel et de l'esplanade des Invalides.

La Clinique met à votre disposition de confortables locaux dans un environnement agréable et humain. Nos bureaux de consultations sont situés au 160bis rue de l'université.

Le centre d'autodialyse est quant à lui situé au 17 rue de la Comète.



# PLAN DE LA CLINIQUE PRINCIPALES SPÉCIALITÉS DE LA CLINIQUE



Les principales spécialités traitées sont notamment :

- · Gastro-entérologie diagnostique et interventionnelle
- · Urologie dont chirurgie du cancer
- · Chirurgie du cancer du sein
- Chirurgie plastique esthétique et réparatrice
- · Chirurgie du cancer du sein et reconstruction mammaire
- · Chirurgie maxilo-faciale
- · Orthopédie y compris chirurgie du rachis
- · Radiologie diagnostique et interventionnelle
- Dialyse (hémodialyse, UDM et auto-dialyse)

# SERVICES DE LA CLINIQUE 4



## LES SERVICES DE MÉDECINE ET CHIRURGIE

Les services de médecine et chirurgie comprennent 2 services d'hospitalisation conventionnelle de 43 lits (dont 6 lits d'USC), 1 service VIP de 10 lits et 2 unités d'ambulatoires de 18 et 7 places.

# LES PLATEAUX TECHNIQUES 🛌



## LES BLOCS OPÉRATOIRES

Le bloc opératoire de chirurgie est équipé de 4 salles dotées des matériels d'intervention et de surveillance les plus modernes dont :

- · Robot Da Vinci®
- Laser Rezum®
- Laser HOLEP

Le bloc opératoire d'endoscopie et de radiologie interventionnelle est équipé de 4 salles dont 1 dédiée à l'activité interventionnelle et 1 salle mixte.

# LES SALLES DE RÉVEIL

Elles permettent de surveiller les patients jusqu'au rétablissement complet des fonctions vitales. Elles sont composées de 6 postes de réveil chacune entièrement équipée avec des personnels infirmiers encadrés par une équipe d'anesthésistes réanimateurs en permanence.

#### LE SERVICE D'IMAGERIE

La Clinique dispose d'un scanner, d'une IRM et d'une salle d'échographie sur site disponibles pour les patients et la population locale. Vous devez aborder ce type d'examens en toute sérénité. Il ne demande aucune anesthésie mais peut nécessiter une injection par voie veineuse ou une absorption par voie orale d'un produit opacifiant. Vous pouvez prendre rendez-vous avec nos radiologues grâce à



# PRÉPARER VOTRE SÉJOUR



#### LES CONSIGNES POUR LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

Respectez scrupuleusement les consignes données par votre praticien et par votre médecin anesthésiste au cours de la consultation (hygiène, absence de maquillage, absence de vernis à ongles et de prothèses ongulaires, jeûne, arrêt du tabac, médicaments, l'absence de bijoux), faute de quoi, votre intervention pourra être reportée.

N'hésitez pas à les questionner.

#### CONSULTATIONS

Votre praticien et vous-même venez de programmer votre hospitalisation.

Votre praticien vous oriente vers un anesthésiste réanimateur pour une consultation préalable à votre hospitalisation, cette consultation est obligatoire et doit être réalisée au plus tard 48h avant votre intervention. En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, le médecin anesthésiste pourra vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin, consultation cardiologique...). Le résultat de ces examens vous sera demandé afin de constituer votre dossier médical. Afin de dissiper vos inquiétudes ou vos doutes, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez.

N'oubliez pas d'apporter votre (vos) ordonnance(s) de traitements en cours.

Dès que votre praticien vous informe d'une décision d'hospitalisation, il peut être nécessaire d'anticiper votre sortie afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à en parler à votre praticien. Vous pouvez prendre rendez-vous avec nos praticiens sur le site internet de la Clinique, grâce à



## **PRÉ-ADMISSIONS**

Pour faciliter les formalités le jour de votre hospitalisation, nous vous demandons de vous présenter au bureau des pré-admissions situé à l'accueil de la Clinique avec tous vos documents (carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle) en semaine entre 8h et 19h. Nous vous recommandons de réaliser votre pré-admission le jour de votre consultation pré-anesthésique.

#### LE PASSEPORT PATIENT

Ce document, présenté sous la forme d'un livret, vous est remis dès votre consultation avec l'anesthésiste. C'est un support d'informations partagé entre vous et les différents professionnels de santé, qui participe à la sécurisation des soins.

Il est important que vous le lisiez attentivement avant votre séjour.

Vous devez le ramener complété et signé le jour de votre admission.

#### Vous y retrouverez :

- Des données administratives, le recueil des autorisations (autorisation d'opérer pour un mineur ou un majeur protégé, consentement éclairé), la fiche de désignation d'une personne de confiance.
- Des consignes générales sur les mesures d'hygiène à respecter, avant et après l'hospitalisation.
- Des informations utiles sur les consignes d'anesthésie.





# PRÉPAREZ DÈS À PRÉSENT VOTRE RETOUR

Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de votre hospitalisation, vous devez vous engager à respecter scrupuleusement les obligations suivantes pour votre retour à domicile, et ce pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention :

- · Ne pas conduire un véhicule
- Être accompagné(e) dès la sortie de la Clinique. Cette personne (majeure, valide et responsable) viendra vous chercher dans le service
- · Rentrer directement à votre domicile et y rester au calme, en présence d'un adulte responsable
- Pour le patient mineur, le retour à domicile doit s'effectuer en présence d'un parent ou du tuteur (ou de 2 personnes si l'enfant a moins de 10 ans : l'une conduira la voiture, l'autre veillera sur l'enfant pendant le trajet) Si vous ne pouvez pas suivre ces indications, il est impératif de le signaler au praticien et/ou à l'anesthésiste car cela peut être une contre-indication à la prise en charge en ambulatoire.

#### LA VEILLE DE VOTRE INTERVENTION

# Soyez à jeun

C'est-à-dire: ne rien boire, ni manger (même pas un chewing-gum), ni fumer, au minimum 6 heures avant l'heure de convocation à la Clinique. Cette période de jeûne sera déterminée avec précision par le médecin anesthésiste.

#### Prenez une douche

La veille au soir, si possible avec un savon doux ou selon la prescription médicale, type Bétadine ®, selon la prescription médicale. Selon les recommandations données par votre médecin, procéder à une dépilation (le rasage est interdit).

#### LE MATIN DE L'INTERVENTION

Veuillez appliquer attentivement les consignes suivantes :

- un savon doux ou selon la prescription médicale avant de partir de chez vous (cette procédure est indispensable pour diminuer le risque infectieux)
- Brossez-vous soigneusement les dents
- Ne mettez ni maquillage, ni rouge à lèvres, ni vernis à ongles, ni bijoux, ni prothèses dentaires, ni lunettes, ni verres de contact

Reportez-vous à la fiche annexe « consignes pour la douche pré-opératoire ».

# **VOTRE ADMISSION**



Comme dans tout établissement hospitalier, vous devez accomplir certaines formalités administratives lors de votre arrivée. Le bureau des admissions est à votre disposition pour vous aider à accomplir vos démarches et vous fournir toutes les informations utiles à votre séjour. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 20h, le week-end et les jours fériés de 8h à 20h.

Votre hospitalisation étant programmée, votre admission se fait à l'accueil entre 7h et 19h.

## LES FORMALITÉS D'ADMISSION



Le jour de votre admission, si les formalités n'ont pas été accomplies préalablement, vous devez vous présenter au bureau des entrées muni des pièces suivantes :

- · Les différents documents de votre passeport patient dûment remplis et signés
- Une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident...)
- Votre carte vitale ou attestation des droits à jour
- Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire
- Votre attestation 100% si vous en êtes bénéficiaire
- · Un chèque de caution pour les hospitalisations

#### SI VOUS ÊTES CONCERNÉ(E):

- Votre attestation de droits à la CMU (Couverture Médicale Universelle) ou votre carte d'AME (Aide Médicale de l'État)
- En cas d'accident du travail : la feuille d'accident du travail délivrée par votre employeur
- · Votre carnet de soins gratuit (pour les anciens combattants)
- · Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE : la carte européenne d'assurance maladie
- Si vous ne disposez pas d'une prise en charge ou si vous êtes ressortissant d'un pays n'ayant pas de convention avec la France : chèque de caution et document justifiant l'identité



## **VOTRE IDENTITÉ = VOTRE SÉCURITÉ**

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement aux agents d'accueil une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour).

L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance afin d'éviter toute erreur ou homonymie.

Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée dans le service et doit être conservé durant tout votre séjour.

# **EXAMENS COMPLÉMENTAIRES**

Lors de votre admission, munissez-vous de vos examens biologiques et radiologiques ainsi que de vos ordonnances en cours. Attention, si vous ne remplissez pas ces formalités, votre admission pourra, selon les cas, être reportée.

# LES MINEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS

L'hospitalisation d'un majeur protégé ne peut se faire qu'avec le consentement du représentant légal (articles 488 et suivants du Code Civil).

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les deux parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

# VOTRE SÉJOUR

Après avoir constitué votre dossier d'admission au bureau des entrées, muni de votre passeport patient, vous êtes pris en charge par l'équipe soignante dans le service de soins.

#### **ACCOMPAGNANTS**

La présence d'un membre de votre famille est possible la nuit si vous êtes en chambre particulière. Un accompagnant peut également prendre ses repas avec vous. Pour cela, adressez-vous au personnel du service (tarifs affichés au bureau des admissions).

Au moment des soins, il peut être demandé à l'accompagnant de sortir de la chambre, merci de respecter cette consigne pour le respect de l'intimité.

#### **CHAMBRE**

Les chambres sont à 1 ou 2 lits. Elles sont dotées d'un cabinet de toilette avec W.C., de paravents pour les chambres doubles et d'un téléviseur. Pour les besoins du service, la Clinique se réserve le droit de procéder à des changements de chambre. Nous vous remercions de votre compréhension.

## **CHAMBRE PARTICULIÈRE**

Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons des chambres particulières dont les tarifs sont affichés au bureau des admissions et disponibles dans votre passeport patient. Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre pré-admission. La Direction ne peut s'engager formellement à vous hospitaliser en chambre particulière même si vous l'avez réservée. Ces chambres étant en nombre limité, l'une d'entre elles vous sera attribuée en fonction de nos disponibilités.

Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au moment de la sortie.

#### **CULTE**

Sur demande faite au personnel de votre service, vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix.

# **HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT**

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement



## **IDENTITÉ**

Ne soyez pas étonné(e) qu'à chaque étape de votre prise en charge, on vérifie votre identité pour vous garantir les soins qui vous sont effectivement destinés.

À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera posé par un soignant.

Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil.

Soyez vigilant sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

#### INTERNET

La Clinique dispose d'un accès Wifi. Le code d'accès est à demander à l'accueil.

## **INTERPRÈTES**

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

## **LINGE ET TENUE**

Le jour de votre hospitalisation, vous devez prévoir d'apporter votre linge personnel et affaires de toilette : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette, serviettes et gants de toilette, mouchoirs...

Nous vous demandons de ne pas circuler en dehors des étages en pyjama ou en robe de chambre. Une tenue vestimentaire décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur de la Clinique.

L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel.

Il est interdit de laver du gros linge dans les chambres.

# **MÉDICAMENTS**

Nous vous informons que si vous avez un traitement médicamenteux en cours lors de votre admission dans la Clinique, vous devez impérativement le signaler au personnel soignant et le lui remettre (la législation interdit au patient de conserver des médicaments dans sa chambre, toute automédication peut entrainer des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses). Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique. Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville », maintenus pendant l'hospitalisation, s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'à réapprovisionnement) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

#### **PERSONNEL**

Le personnel soignant est placé sous l'autorité du Directeur des soins.

Ce personnel est à votre disposition mais non à votre service, nous vous remercions d'y penser.

# **PRÉVENTION DES CHUTES**

Après toute intervention chirurgicale, le risque de chute s'accroit. Il vous est fortement conseillé de réaliser votre premier lever accompagné d'un personnel soignant.

# PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES, LUNETTES

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, dentaires et verres de contact) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de la Clinique ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

#### **REPAS**

Les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdits alimentaires (religieux ou non). Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(e) dès votre arrivée. Afin de respecter intégralement les prescriptions médicales, il est recommandé de n'apporter aux patients aucune boisson ni nourriture sans l'autorisation préalable des praticiens.

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement.

Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition à chaque étage de la Clinique.

## **SÉCURITÉ**

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

#### **SILENCE**

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

#### **SURVEILLANCE**

Le personnel soignant est présent 24h/24, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées à la tête de votre lit.

#### **TABAC**

Dans l'intérêt du patient et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement et de ses annexes. Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée et votre responsabilité sera retenue si vous déclenchez l'alarme et les dispositifs anti-incendie.

# **TÉLÉPHONE**

Dans votre chambre, vous pourrez bénéficier d'un téléphone avec lequel vous pourrez directement obtenir le réseau téléphonique. Le montant de vos unités téléphoniques consommées vous sera facturé à votre sortie. Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone.

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.

# **TÉLÉVISION**

Chaque chambre est équipée d'un poste TV couleur. L'accueil vous fournira une télécommande contre un chèque de caution, non encaissé, qui vous sera rendu lorsque la télécommande sera restituée.

#### **OBJETS DE VALEURS**

Eviter de garder des sommes d'argent importantes, des bijoux, etc. La Direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur dans le coffre de votre chambre.

#### **VISITES ET VISITEURS**

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin. Elles sont autorisées tous les jours de 13h à 20h, sauf avis médical. Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.

Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs, pas plus de deux personnes à la fois. Pour une question d'hygiène et de repos l'accès aux chambres est interdit aux mineurs. Des sièges sont à la disposition des visiteurs qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits.

Le patient, sa famille et ses visiteurs sont responsables des objets, mobiliers et literie qui lui sont confiés. Tout dégât occasionné sera réparé à leur frais.

# VOTRE SORTIE

La date de votre départ est décidée par le praticien. C'est l'infirmière du service de soins qui organise votre départ : au domicile, vers un centre de rééducation etc..., et le moyen de transport adapté à votre état de santé. Des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins (ordonnances, comptes rendus, examens éventuels...) vous sont remises directement.

Le jour de votre sortie, vous-même ou l'un de vos proches devez vous présenter à l'accueil afin d'accomplir les formalités administratives suivantes :

- · Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif
- Régler les frais d'hospitalisation à votre charge si non réglés à l'admission. Une facture acquittée vous sera remise
- Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés
- Retirer les bulletins d'hospitalisation précisant la durée de votre séjour. Ils sont destinés à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie

**Attention :** si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) protégé(e), toute sortie ne peut se faire qu'en présence d'un parent ou de votre tuteur.

#### SORTIE DU SERVICE AMBULATOIRE

À la sortie de la salle de réveil, vous retrouverez votre chambre, où une collation vous sera servie. Vous pourrez quitter le service à la suite d'une surveillance de quelques heures, selon les consignes de votre praticien et/ou du médecin anesthésiste. L'équipe médico-soignante se réserve le droit, selon votre état de santé ou votre heure de sortie du bloc, de vous garder hospitalisé.

L'heure de sortie est décidée par le médecin anesthésiste et/ou le praticien qui s'est occupé de vous. Le praticien vous remettra les prescriptions nécessaires à votre retour à domicile et vous expliquera les modalités de suivi post-opératoire, en collaboration avec votre médecin traitant.

## Précautions à prendre pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention

- Ne conduisez pas
- · Ne prenez qu'un repas léger sans boisson alcoolisée
- N'utilisez pas d'appareil potentiellement dangereux
- Ne prenez pas de décision importante, car votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte
- Ne prenez pas d'alcool ou autres drogues
- Ne prenez que les médicaments prescrits sur l'ordonnance jointe
- Prévoyez qu'une personne accompagnante vous assiste
- Pour les mineurs, la personne accompagnante ne doit pas être celle qui conduit le véhicule

#### APPEL DU LENDEMAIN

Un appel du lendemain par le service ambulatoire est réalisé via un questionnaire par SMS, nous permettant d'assurer la continuité de votre prise en charge.

#### En cas de problème

En dehors des heures d'ouverture du service de Chirurgie Ambulatoire, veuillez contacter votre praticien ou le standard de la Clinique.

## **SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL**

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devez donc signer un formulaire de décharge mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.

## **APPRÉCIATION DE VOTRE SATISFACTION**

Dans un soucis constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction. Celui-ci est à remettre au personnel du service ou à déposer dans l'urne située à l'accueil. Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Dans ce cadre, vous être susceptible d'être invité par mail à répondre à un questionnaire en ligne après votre retour à domicile.

#### LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le coût de l'hospitalisation varie en fonction de l'acte dont vous bénéficiez et du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Si vous êtes assuré social :

Les frais pris en charge par l'Assurance Maladie	Les frais qui restent à votre charge
Les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge à 80% par votre CPAM sauf exonération.	20% des frais d'hospitalisation ou de franchise médicale de 24€ pour les actes médicaux supérieurs à 120€ (= le « ticket modérateur »)
La CPAM peut prendre en charge 100% des frais d'hospitalisation en cas d'intervention chirurgicale importante, d'accident du travail, affection de longue durée, invalidité, grossesse, maternité	Le forfait journalier (qui représente la participation financière des patients aux frais d'hébergement et d'entretien liés à une hospitalisation de plus de 24 h) il est dû chaque jour, y compris celui de la sortie. Au 1er janvier 2018 il est fixé à 20€/jour.  Les frais supplémentaires de séjour et de confort personnel (chambre particulière, téléphone, télévision)

## LES FRAIS DE TRANSPORTS MÉDICALISÉS

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établit une prescription de transport. Ce document vous permet le remboursement éventuel par votre CPAM et /ou votre mutuelle des frais facturés.

Vous pouvez être exonéré du paiement de ces frais restant à votre charge selon votre cas, ou être remboursé par votre mutuelle si vous en possédez une. N'hésitez pas à demander des renseignements au personnel de l'accueil ou consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

Si vous n'êtes pas assuré social ou si ne pouvez pas justifier de vos droits, une provision du coût de votre hospitalisation vous sera demandée.

#### TRANSPORT ET CONSULTATIONS EXTERNES

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les transports prescrits pour un transfert entre 2 établissements de santé (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur. Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Un transport vous a été prescrit pour des séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé : vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie, dans les conditions habituelles de remboursement.



# DROITS & DEVOIRS



#### **ACCÈS AU DOSSIER PATIENT**

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique.

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication du dit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

#### Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical.

A l'issue de votre hospitalistion, le dossier médical est conservé durant 20 ans par l'établissement. Pour les mineurs, le délai est allongé jusqu'au 28ème anniversaire du patient. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

#### **ASSOCIATIONS**

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher et auxquelles adhérent nos représentants des usagers.

#### **BIENTRAITANCE**

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le Directeur des soins.

# **COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)**

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » (Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique). N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

# COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Au sein de l'établissement, le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composé de personnels spécialisés dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

#### **DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

Pour toutes guestions: www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

## **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016). Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du Directeur des Soins

Vous pouvez également vous renseigner auprès de la responsable des soins.

- Mme ATGE Marie-Rose 06.76.38.94.56 mico75@wanadoo.fr
- Mme SZEWCZYK Verginia 06 63 74 79 87 brasisarc@yahoo.fr

Vous pouvez également vous renseigner auprès de l'infirmière de votre service. La liste des membres de la CDU est en annexe de ce livret. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au personnel soignant dont vous dépendez.



# MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine 75001 PARIS.

# **DIRECTIVES ANTICIPÉES**

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du Directeur des Soins.

# **EXAMENS DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS**

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer le Directeur des soins ou la Direction, ou tout autre responsable. Si vous préférez, vous pouvez exprimer vos avis, remarques, propositions ainsi que vos griefs et réclamations sur la prise en charge dont vous bénéficiez au travers du questionnaire de sortie ou en adressant un courrier à la Clinique. La personne contactée veillera à ce que votre plainte/réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la CDU et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.

N'attendez pas qu'une inquiétude ou une incompréhension s'installe. Tout le personnel médical, paramédical et administratif de la Clinique s'efforcera de répondre à vos questions et attentes.



# INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

# **NOUS PROTÉGEONS VOS DONNÉES PERSONNELLES**

Nos équipes et vos représentants, sont formés aux bonnes pratiques de protection des données personnelles. Nous ne collectons, au moment de l'admission et de l'accueil dans les services de soins, que les informations nécessaires à votre prise en charge.

Nous sécurisons l'accès, l'intégrité et la disponibilité de votre dossier patient (en papier ou sur les logiciels) par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles.

Nous veillons à la conformité des acteurs internes ou externes qui interviennent, sur vos données personnelles, lors de votre parcours patient.

Nous conservons vos données dans le respect des règlementations.

Vous pouvez exercer les droits tenant à votre situation (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), auprès de notre délégué à la protection des données : dpo.groupe@almaviva-sante.com

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Pour en savoir plus, toutes nos informations sont à disposition sur le site internet de l'établissement, à la rubrique « Protection des données ».

Nous mettons en œuvre les traitements conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.



# L'IDENTIFIANT NATIONAL DE SANTÉ (INS)

À partir du 1er janvier 2021, toutes les personnes nées sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie dispose d'un INS.

L'INS c'est l'identifiant national de santé. Il se compose de votre numéro de sécurité sociale + vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de : sécuriser le référencement de vos données de santé, favoriser l'échange et le partage et améliore la qualité et la sécurité de la prise en charge.

# **NON DIVULGATION DE PRÉSENCE**

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'agent d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre service de soins, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

#### **PERSONNE DE CONFIANCE**

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

# SECRET MÉDICAL

La Clinique et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant. Le Secret Médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de la Clinique assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées.

Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, ...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

# QUALITÉ & GESTION DES RISQUES



Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé.

La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé. Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico- techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques.

Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, soignante, médico-technique et hôtelière.

Les rapports de certification de la Clinique sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

# IQSS: INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.

Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, site internet de la Clinique et site internet du Ministère de la Santé : Scope Santé www.scopesante.fr).

La Clinique mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement.

Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs les moyens et les actions dans ce domaine.

Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.

#### Les vigilances sanitaires regroupent

- La Pharmacovigilance (surveillance du risque d'effets indésirables résultants de l'utilisation des médicaments).
- L'Hémovigilance (surveillance et alerte depuis la collecte de sang jusqu'au suivi des patients transfusés). Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadré par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance,
- La Matériovigilance (surveillance des incidents ou risques d'incidents pouvant résulter de l'utilisation des dispositifs médicaux),



# HYGIÈNE ET PRÉVENTION



Au cours d'un séjour en établissement de santé, il existe un risque de contracter une infection nosocomiale. Une infection nosocomiale est une infection acquise par le patient lors de son séjour dans la Clinique. Elle peut être liée aux soins ou simplement survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical (par exemple, une grippe transmise d'un visiteur extérieur à un patient).

La Clinique met tout en œuvre pour réduire le plus possible le risque infectieux et assurer la qualité des soins qui vous sont prodigués.

Une Equipe Opérationnelle en Hygiène (EOH), constituée d'un médecin et une infirmière hygiéniste agissent au quotidien pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. L'EOH travaille en étroite collaboration avec la Commission Médicale d'Établissement et une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels administratifs (Direction, Responsable Qualité) comme des professionnels de terrain (Médecin biologique, Pharmacien, Directeur des soins, Médecin du travail, Praticiens).

L'Équipe Opérationnelle en Hygiène suit l'actualité et applique, en ce sens, les recommandations des instances publiques.

Chaque année, un programme de lutte contre les infections nosocomiales est construit, réalisé et évalué pour une amélioration constante de la qualité et de la sécurité des soins.

Mais la lutte contre les infections nosocomiales est l'affaire de tous, soignants et non soignants, patients et visiteurs. Vous pouvez ainsi nous aider dans la prévention du risque infectieux en respectant quelques mesures simples.

#### **AVANT VOTRE HOSPITALISATION**

- Respectez les protocoles de préparation pré opératoire prescrit par le médecin : préparation cutanée, dépistages bactériologiques, hygiène dentaire, préparation colique, traitement préventif, etc...
- Préciser au praticien ou au personnel soignant si vous êtes porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques (BMR),
- Signalez si vous avez été hospitalisé plus de 24 h hors de France, durant l'année écoulée.

#### PENDANT VOTRE HOSPITALISATION

- Faites systématiquement appel au personnel soignant pour toute manipulation des cathéters veineux, lignes de perfusions, drains, sondes,
- Ne touchez pas à votre pansement ni aux cicatrices opératoires,
- Pratiquez une hygiène des mains après les gestes de la vie courante et faites respecter cette pratique à vos visiteurs,
- Veillez à une hygiène corporelle et dentaire satisfaisante (toilette au savon et hygiène bucco-dentaire quotidiennes, port de linge de corps et de pyjama propres),
- Respectez et faites respecter à vos proches les précautions complémentaires destinées à éviter la transmission d'un germe dont vous pourriez être momentanément porteur. Ces précautions vous seront expliquées par le personnel soignant,
- Évitez tout contact avec un proche présentant une infection transmissible aussi banale qu'elle puisse paraître (rhume, grippe),
- Évitez de recevoir à la Clinique des enfants de moins de 10 ans : ils peuvent être en période d'incubation d'une maladie infantile,
- N'acceptez pas de fleurs ou de plantes en pots pouvant être une source d'infections.

# **APRÈS VOTRE HOSPITALISATION**

- Respectez les consignes données par votre praticien.
- Si vous constatez des signes tels que fièvre, rougeur ou écoulement de la plaie, douleur persistante, téléphonez immédiatement à votre praticien.
- Ne prenez pas d'antibiotiques s'ils ne sont pas prescrits par le praticien qui vous a opéré.

#### Si malgré les efforts déployés par l'ensemble des professionnels une infection survenait :

- · Vous en serez immédiatement informé par votre médecin
- Des examens bactériologiques seront effectués et un traitement adapté sera mis en place avec la collaboration d'un infectiologue
- L'Équipe Opérationnelle en hygiène sera mobilisée pour analyser la cause de l'infection et effectuer éventuellement le signalement à une tutelle extérieure.

Notre classement au tableau de bord national (évaluation annuelle de nos actions en hygiène) est consultable sur le site internet www.scopesante.fr. Il est également affiché dans le hall d'accueil de la Clinique.

# Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

#### www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

<sup>\*</sup> Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :



#### **En transports**

Bus: Lignes 28 (Arrêt Invalides- la Tour Maubourg), 63 (Arrêt Saint-Guillaume), 69 (Arrêt Invalides- la Tour Maubourg), 83 (Arrêt Invalides), 87 (Arrêt Invalides)

RER: Ligne C (Station Pont de l'Alma)

Metro: Ligne 8 (Station Tour Maubourg ou Invalides); Ligne 13 (Station Invalides); ligne 9 (Station Alma-Marceau)



Clinique: 166, rue de l'Université - 75007 PARIS Tél. 01 45 56 56 00 (Standard) - Fax 01 45 56 56 07 Consultations : 160bis, rue de l'université 75007 PARIS

Tél. 01 45 56 97 80 (Standard) Mail: contact.alma@almaviva-sante.com www.clinique-alma.com - f almaviva sante